

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **6 juillet 2015**

Délibération n° 2015-0518

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Collèges publics - Compensations tarifaires des demi-pensions hébergées pour le trimestre janvier-mars 2015 - Approbation de la convention relative à la compensation d'écarts de recettes avec le Conservatoire à rayonnement régional de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 23 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Jeudi 9 juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mmes Bouzerda, Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Panassier), M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mmes Berra (pouvoir à Mme Balas), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fromain (pouvoir à Mme Laval), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Piegay (pouvoir à M. Moretton), Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

**Conseil du 6 juillet 2015****Délibération n° 2015-0518**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Collèges publics - Compensations tarifaires des demi-pensions hébergées pour le trimestre janvier-mars 2015 - Approbation de la convention relative à la compensation d'écarts de recettes avec le Conservatoire à rayonnement régional de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement.

Par délibération n° 2015-0322 du 11 mai 2015, le Conseil métropolitain a fixé le cadre de détermination des compensations tarifaires, système complémentaire au dispositif des tarifs aidés.

En 2009, le Département du Rhône a mis en place des tarifs aidés et harmonisés pour les repas servis aux collégiens dans l'ensemble des collèges publics, prenant en compte la diversité des situations familiales. Ces tarifs, calculés en fonction du quotient familial, sont de 1, 2, 3 ou 3,90 € par repas, si l'élève mange à la demi-pension régulièrement selon un forfait hebdomadaire. Pour les repas occasionnels, le prix est identique pour tous les collégiens, quel que soit le quotient familial, à savoir 4,50 €.

Afin d'éviter que la tarification sociale ne déséquilibre le budget de restauration des collèges, un système de compensation a été mis en place. Ce dispositif, maintenu par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0322 du 11 mai 2015, diffère selon qu'il s'agit d'un collège disposant d'une demi-pension en régie ou d'un collège ne bénéficiant pas de demi-pension, et dans lequel les collégiens se restaurent dans un établissement d'accueil.

Pour les collèges ne disposant pas d'un service de demi-pension, les tarifs sont ceux prévus par l'établissement d'accueil (un lycée, par exemple) : ils ne peuvent donc pas faire l'objet d'un encadrement comme c'est le cas pour les collèges disposant d'une demi-pension.

La compensation est alors calculée par rapport au prix des repas vendus par l'établissement d'accueil. Elle s'effectue une fois par trimestre, à trimestre échu, dans le cadre d'une année scolaire.

La présente délibération a pour objet de permettre les paiements pour les collèges dont les élèves sont accueillis par des établissements dotés d'une demi-pension, conformément au tableau détaillé figurant en annexe.

**a) - Les compensations à effectuer au titre de l'exercice comptable 2015**

Les dotations de compensation à verser s'élèvent à 80 469,34 € pour 15 collèges publics.

**b) - Les reversements à effectuer au titre de l'exercice comptable 2015**

Les reversements (contributions) à demander aux collèges s'élèvent à 3 640,97 € pour 2 collèges publics.

En outre, dans le cadre du dispositif de compensation tarifaire des demi-pensions hébergées, une convention entre le Département du Rhône et le Conservatoire à rayonnement régional de Lyon, portant sur l'accueil des collégiens de la cité scolaire Saint Exupéry, a été signée le 17 octobre 2011.

Suite à la création de la Métropole de Lyon à compter au 1er janvier 2015, qui se substitue, sur son territoire, au Département du Rhône, il est proposé d'approuver un nouveau modèle de convention dont l'objet est de fixer les obligations respectives de la Métropole de Lyon et du Conservatoire dans le cadre du dispositif de compensation, corollaire de la politique de tarification sociale des demi-pensions ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le Conservatoire à rayonnement régional de Lyon, relative à la compensation d'écart de recettes.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Décide :**

a) - d'allouer une dotation de compensation pour le trimestre janvier-mars 2015 pour les 15 collèges désignés, pour un montant total de 80 469,34 € répartis, conformément à l'état ci-après annexé,

b) - de demander une contribution au titre du trimestre janvier-mars 2015 aux 2 collèges excédentaires désignés, pour un montant total de 3 640,97 € répartis, conformément à l'état ci-après annexé.

**4° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 80 469,34 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 65881 - fonction 221 - opération n° 0P34O4763A.

**5° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 3 640,97 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 7588 - fonction 221 - opération n° 0P34O4763A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.**